

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2013 A 18 HEURES 00

COMPTE RENDU de SEANCE

L'an deux mille treize et le quatorze mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 février 2013

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. Régie municipale des parcs de stationnement – Renouvellement du Conseil d'Exploitation

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – ENVIRONNEMENT – MARCHES PUBLICS

2. Prestation de nettoyage des plages – Autorisation de signature du marché

DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES

3. Réforme des rythmes scolaires – demande de report de la date d'effet

DIRECTION DES FINANCES

4. Droits issus de l'exploitation du domaine public – année 2013 – Complément à la délibération du 20 décembre 2012.
5. Débat d'orientation budgétaire

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- 2013-021 Mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable
- 2013-022 Tarification des droits de participation - sortie raquettes à Gréolières du 5 février 2013
- 2013-023 Approbation d'accords-cadres de fournitures courantes & services, Fourniture de jouets, matériels pédagogique & matériels d'art créatif
- 2013-024 Approbation de l'avenant N° 1 au marché de services Nettoyage des ventilations de cuisines des écoles des Migraniers et des Blaquières
- 2013-025 Approbation d'un contrat de prestation de services pour l'organisation d'une représentation de musique classique "De Verdi à Rossini" interprété par le Quatuor Hermarque
- 2013-026 Tarification des droits d'entrée concernant les concerts des Soirées Musicales 2013
- 2013-027 Approbation de l'avenant N°1 au marché de services Assurance flotte automobile
- 2013-028 Approbation d'un marché de fournitures courantes et services et Fournitures d'huiles & lubrifiant
- 2013-029 Approbation d'un marché de services - Direction Artistique de l'Organisation du festival des musiques du monde
- 2013-030 Approbation d'un avenant au bail de location soumis aux dispositions des articles 1713 1 suivants du Code civil
- 2013-031 Approbation d'un marché de travaux Chemisage du réseau d'assainissement RD 559
- 2013-032 Approbation d'un marché de fournitures courantes & services Réalisation de reportages vidéo de diverses manifestations de la Commune
- 2013-033 Vérification équipements de travail - avenant n°2
- 2013-034 Contrôles techniques des ascenseurs - avenant n° 1
- 2013-035 Contrôle dispositifs d'auto surveillance de la STEP - avenant n° 2
- 2013-036 Lions Club - Mise à disposition salle des fêtes de beausoleil le 23 fév

- 2013-037 A Houel - Mise à disposition parcelle de terrain
- 2013-038 Union Cycliste - Mise à disposition piste de Pump Track
- 2013-039 Marché maintenance progiciel Marco - avenant n° 1
- 2013-040 Association Biologique - Mise à disposition complexe sportif
- 2013-041 Avenant n°1 maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du chemin Caucadis et extension du chemin du Peyrat
- 2013-042 marché de travaux aménagement paysager du Dojo lots 1 & 2
- 2013-043 LES RESTAURANTS DU CŒUR - Convention de mise à disposition de locaux communaux - Quartier St Pons Les Mûres
- 2013-044 Association FIFRES & TAMBOURS DE PROVENCE - Convention de mise à disposition du domaine public - Complexe Sportif des Blaquières
- 2013-045 Contrat de prestation de services pour l'Organisation d'un concert de musique classique - POLYPHONIES PROFANES ET SACREES DE BULGARIE interprété par l'Ensemble BALKANES

- 2013-046 Contrat de prestation de services pour l'Organisation d'une représentation Théâtrale La Mémoire d'un autre - interprétée par la Compagnie du Théâtre du Centre Culturel de Cagnes sur Mer
- 2013-047 Rugby Club - Mise à disposition bus le 09 mars
- 2013-048 Mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable
- 2013-049 Tarification des droits de participation - sortie raquettes à Gréolières du 5 février 2014
- 2013-050 Ouverture ligne trésorerie Budget Tourisme
- 2013-051 Ouverture ligne trésorerie Budget Tourisme - Annule et remplace la précédente

Sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO – Maire,

Présents : 23 – Monsieur le Maire, MM & Mmes F. BERTOLOTTO, S. LONG, C. GERBINO, F. OUVRY, V. BERTHELOT, J.C. BOURCET, H. DRUTEL, Adjoints ;
MM & Mmes J.L. BESSAC, F. CARANTA, E. CERATO, S. DERVELOY, C. DUVAL, A. LANZA, M. LAURE, MALLARD N, F. MONNI, C. MOUTTE, B. PINCEMIN, F. PLOIX, D. TUNG, E. VON-FISCHER-BENZON, J.M. ZABERN, – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : 2 – C. RAYBAUD à A. BENEDETTO, J.M. TROEGELER à J.M. ZABERN.

Absents: 2 – M. GIRAUD, C. VETAULT.

Secrétaire de séance : Hélène DRUTEL.

Madame Simone LONG arrive à 18h10 pour la délibération n° 2

Le procès-verbal de la séance du 5 février 2013 est approuvé à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. Régie municipale des parcs de stationnement – Renouvellement du Conseil d'Exploitation

Par délibération n°2010-023 en date du 27 janvier 2010, le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion des parcs de stationnement communaux, conformément aux dispositions de l'article L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Placée sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, la régie des parcs de stationnement est administrée par un Conseil d'Exploitation et un Directeur.

Le Conseil d'Exploitation dont les membres ont été désignés par délibération du 27 janvier 2010 précitée, se compose comme suit :

- trois (3) représentants de la Commune : Madame Simone LONG ; Monsieur Jean-Claude BOURCET ; Monsieur Christian MOUTTE ;
- deux (2) représentants des usagers: Monsieur François ROBICHON ; Monsieur Jean-Luc CHAUVET ;

En vertu de l'article R.2221-4 du CGCT, les statuts de la régie des parcs de stationnement ont fixé la durée des fonctions des membres du Conseil d'Exploitation à 3 ans, renouvelable une fois, étant précisé que cette durée ne peut excéder celle du mandat municipal.

Au terme des trois années de fonctionnement, il convient de procéder au renouvellement du Conseil d'Exploitation, pour la durée du mandat municipal restant à courir.

Ceci étant exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- de renouveler la composition du Conseil d'Exploitation de la Régie des parcs de stationnement, telle que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

S'abstiennent : J.M. TROEGELER, J.M. ZABERN.

2. Prestation de nettoyage des plages – Autorisation de signature du marché

Le marché de nettoyage des plages arrivant à échéance en mai prochain, il a été décidé de recourir à une procédure de mise en concurrence par appel d'offres ouvert en application des articles 33, 52 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site internet de la ville www.mairie-grimaud.fr et envoyé le 21 novembre 2012 aux journaux d'annonces légales BOAMP - parution le 23 novembre 2012 et JOUE - parution le 23 novembre 2012.

Le dossier de consultation a également été mis à disposition des opérateurs économiques dès le 21 novembre sur la plate-forme de dématérialisation www.achatpublic.com avec remise des plis autorisée.

Au terme de la procédure, la commission d'appel d'offres, réunie en séance du 19 février, a attribué le marché à l'entreprise Provence Environnement pour son offre jugée économiquement la plus avantageuse.

Par conséquent, il y a lieu aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché qui en découle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 19 février 2013,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché afférent au nettoyage des plages,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public de nettoyage des plages, dont l'acte d'engagement demeurera annexé à la présente, avec l'entreprise PROVENCE ENVIRONNEMENT sise 2 rue Crivelli à Hyères. Le montant annuel du marché s'établit à la somme globale et forfaitaire de 214 000 € HT. Le contrat sera conclu du 20 mai 2013 au 19 octobre 2015, renouvelable deux fois un an.
- d'autoriser monsieur le maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

3. Réforme des rythmes scolaires – demande de report de la date d'effet

Le Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, est venu préciser le cadre réglementaire de la réforme des rythmes scolaires, qui entre en vigueur à compter de la rentrée 2013.

Le Décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours, décomposée comme suit :

- ✓ la semaine scolaire comprendra 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais réparties sur 9 demi-journées ;
- ✓ les heures d'enseignement seront organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi avec une amplitude de 5h30 de cours maximum par jour, et le mercredi matin à raison de 3h30 maximum de cours par demi-journée ;

- ✓ la durée de la pause méridienne ne pourra être inférieure à 1h30.

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin, lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est arrêtée par le DASEN, après examen des projets transmis, et après avis du Maire intéressé.

De plus, des activités pédagogiques complémentaires, qui se dérouleront en groupes restreints, viendront s'ajouter aux 24 heures d'enseignement hebdomadaires.

Ces activités seront assurées par les enseignants sous forme :

- ✓ d'une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ;
- ✓ d'un accompagnement du travail personnel des élèves ;
- ✓ d'une activité prévue par le projet d'école.

L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription, sur proposition du Conseil des Maîtres. Les dispositions retenues sont inscrites dans le projet d'école.

Enfin, cette nouvelle organisation de la semaine scolaire induit la mise en place d'activités périscolaires par les collectivités territoriales, bien qu'elles n'en aient pas d'obligation légale.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce programme périscolaire qui devra favoriser des activités sportives, culturelles et artistiques, l'Etat s'est engagé à assouplir, de façon dérogatoire, le taux d'encadrement des enfants, dans le cadre d'un projet éducatif de territoire (PEDT).

Un décret devrait prochainement paraître sur le sujet.

Ceci étant, les Communes peuvent demander au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, au plus tard le 31 mars 2013, le report de l'application de la réforme à la rentrée scolaire 2014.

A cet effet, en application de l'article 4 du décret du 24 janvier 2013, il appartient au Maire de saisir pour avis, avant le 09 mars 2013, le Conseil Général, autorité compétente en matière d'organisation et de financement des transports scolaires.

Il est précisé que si au terme d'un délai de 20 jours après sa saisine, le Conseil Général n'a pas fait connaître son avis sur la demande de report, cet avis est réputé favorable.

En application de cette procédure, la Commune de GRIMAUD a sollicité l'avis du Conseil Général, par courrier transmis le 20 février 2013, en vue de différer l'application de cette réforme.

Cette décision de report est motivée par un certain nombre d'insuffisances intrinsèques à la réforme, dont les principales sont les suivantes :

- ✓ absence totale de concertation menée au plan local avec les organisations représentatives des acteurs impliqués (Communes, enseignants, parents d'élèves...) quant aux modalités de mise en œuvre de cette nouvelle organisation du temps scolaire et périscolaire ;
- ✓ absence de précision sur les règles d'encadrement appliquées aux activités périscolaires assurées par les Collectivités ;
- ✓ absence d'information sur l'obtention éventuelle d'un agrément de l'Education Nationale quant aux animations proposées ;
- ✓ insuffisances et incertitudes des financements proposés par le Gouvernement.

Par conséquent, compte-tenu des difficultés rencontrées pour l'application de ce dispositif, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter, auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, le report de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014, pour l'ensemble des écoles de la Commune de GRIMAUD;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

DIRECTION DES FINANCES

4. Droits issus de l'exploitation du domaine public – année 2013 – Complément à la délibération du 20 décembre 2012.

Par délibération n°2012/10/146 en date du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé, pour l'année 2013, le montant des droits issus de l'exploitation du domaine public et les tarifs d'accès au service public.

En effet, en vertu de l'article L.2144- 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande ; le Conseil Municipal fixant pour sa part, si nécessaire, la contribution due pour cette utilisation.

Toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne effectivement lieu au paiement d'une redevance, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Elle constitue la contrepartie des avantages spéciaux retirés par l'occupant.

Néanmoins, l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précité consacre aussi la possibilité de consentir, par dérogation au principe, une autorisation à titre gratuit. Ainsi, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement, notamment aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

En application de ces dispositions, il est envisagé de compléter la délibération du 20 décembre 2012, en vue de déterminer les conditions selon lesquelles la gratuité d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être consentie.

Par conséquent, il est proposé de définir comme suit le champ couvert par la gratuité :

- ✓ activités récurrentes des associations sportives, culturelles ou autres, constituant l'objet principal fixé dans les statuts de l'association et qui nécessitent la mise à disposition d'un équipement communal (ex : mise à disposition annuelle des équipements communaux au profit des associations sportives, culturelles...);
- ✓ activités non lucratives liées au fonctionnement des associations (ex : assemblées générales, réunions d'informations...);
- ✓ services publics et tout secteur apportant un service à la population locale (ex : mise à disposition de salles au profit d'organismes de formations, permanences des administrations...);
- ✓ manifestations et animations ponctuelles récréatives, sportives ou culturelles organisées par un organisme ou une association locale à but non lucratif (ex : lotos des associations, Salon des Peintres, conférences...);

- ✓ manifestations et animations ponctuelles récréatives, sportives ou culturelles organisées en partenariat avec la Ville de GRIMAUD (ex : pièces de théâtres, festivités organisées par « Grimaud Animations », Salon « Bio »...);
- ✓ réunions d'associations syndicales de copropriétés, réunions de partis politiques ou de candidats à une élection politique ;
- ✓ emplacements occupés par les commerçants non sédentaires à l'occasion des marchés hebdomadaires et des fêtes locales en cas d'intempéries.

Cette démarche a pour finalité de sauvegarder le déroulement de certaines manifestations qui présentent un intérêt communal certain (Foire de la Laine, Fête de la Saint-Michel...).

En effet, il a été observé, au fil des années, une désaffection croissante des exposants participant à ces festivités, suite à des intempéries répétées.

Or, ces manifestations contribuent grandement à l'animation du centre ancien de par l'afflux touristique qu'elles génèrent et qui dynamisent de ce fait, l'activité des commerces locaux.

Ceci étant exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les conditions de gratuité d'occupation et d'utilisation du domaine public communal, telles que ci-dessus présentées ;
- de compléter à cet effet la délibération n°2012/10/146 en date du 20 décembre 2012 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

5. Débat d'orientation budgétaire

Conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation relative à l'Administration Territoriale de la République du 06 février 1992, un débat sur les orientations budgétaires doit être organisé dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

En application de ce qui précède, un rapport introductif au débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2013 est soumis à l'attention de l'assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu,

PREND ACTE du rapport introductif au Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2013 tel qu'annexé à la présente.

La séance est levée à 19h40.

Grimaud, le 22 mars 2013
Le Maire,
Alain BENEDETTO